

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 507 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination  
et  
Avancements d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Présenté par le Directeur du Personnel, VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n°03/MTP du 12 Janvier 1961, portant engagement de M. PARAISSO Emile, en qualité d'Ingénieur Hydraulicien auxiliaire ;
- VU la Demande de nomination dans le Corps National des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics, formulée le 24 Janvier 1966 par l'intéressé ;

APRES avis du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications,

VISE :

D E C R E T E :

LE CONTROLEUR

FINANCIER,

ARTICLE 1er.- M. PARAISSO Emile Louis Jean-Baptiste, Ingénieur Hydraulicien auxiliaire, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Hydraulique et de la Radioélectricité de l'Université de GRENOBLE est, conformément aux dispositions de l'article 85 du Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, nommé, dans le Corps National des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, aux grade, classe et échelon ci-après :

Date d'engagement en qualité d'auxiliaire	Durée des services auxil. au I.I.1961	Grade, classe et échelon dans le Corps National des Ingénieurs Principaux des T.P. et Ingénieurs Géomètres Principaux	Date d'effet	A.C.
	1 mois	Ingénieur Principal des T.P. de I.I.61	I.I.61	1 mois

ORIGINAL I  
 JORD I  
 PR 8  
 MFPT I  
 MFAE I  
 MTPTPT I  
 DP 4  
 DGF I  
 DB I  
 DC 2  
 CF I  
 DI I  
 TRESOR I  
 PENSIONS 2  
 D/T.P. 2  
 SCE HYDR. I  
 INTERESSE I

ARTICLE 2.- Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. PARAISSO Louis Jean-Baptiste :

- Ingénieur Principal de 2ème classe, 2ème échelon I.I2.62 A.C. = épuisée
- Ingénieur Principal de 2ème classe, 3ème échelon I.I2.64
- Ingénieur Principal de 2ème classe, 4ème échelon I.I2.66.

ARTICLE 4.- Les nomination et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1965.

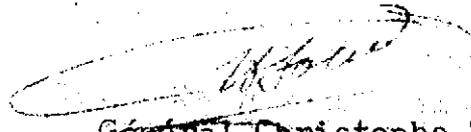
ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-05, article 1er, du budget national, exercice 1966.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Par le Président de la République, COTONOU, le 27 décembre 1966

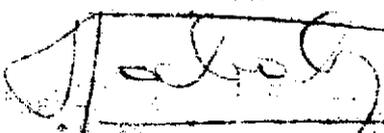
Le Ministre des Finances  
 et des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLO.-



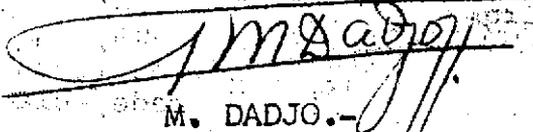
Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre de la Fonction  
 Publique et du Travail,



Pascal CHADI KAO

Le Ministre des Travaux Publics,  
 des Transports et des Postes et  
 Télécommunications,



M. DADJO.-